

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4</p>	<p>L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)</p> <p>Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

SOMMAIRE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MALAUNAY	Pages 4 à 6
SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE DIRECTRICE DES SERVICES A LA POPULATION AU GRADE D'ATTACHE	Pages 7 à 9
MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE SPORT ET ADJOINT A LA DIRECTRICE DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION	Pages 10 à 13
SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT BATIMENT POLYVALENT	Pages 14 à 16
SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE AU SEIN DU SERVICE CULTUREL	Pages 17 à 20
SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU SERVICE INTENDANCE MUNICIPALE ET ATSEM	Pages 21 à 23
SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE COMMUNICATION ET MULTIMEDIA AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION	Pages 24 à 26

MODIFICATIONS D'EMPLOIS SUITE A LA CREATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE SPORT AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION	Pages 27 à 34
MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES EMPLOIS AU SEIN DU PÔLE MAISON DES ENFANTS « LA RIBAMBELLE »	Pages 35 à 38
TRANSFORMATION DES EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE	Pages 39 à 43
REORGANISATION DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES	Pages 44 à 47
CREATION DU SERVICE ANIMATION TERRITORIALE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION (DAC) ET MODIFICATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION	Pages 48 à 52
ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)	Pages 53 à 57
SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAILLY ENVIRONNEMENT	Pages 58 à 60
CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE 2020 » AUPRES DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE	Pages 61 à 64
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE SITUEE RUE DU DOCTEUR LE ROY ET CESSION A TITRE GRATUIT	Pages 65 à 69
APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE PRET DE GOBELETS REUTILISABLES AUPRES DES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES DE MALAUNAY	Pages 70 à 72
ATTRIBUTION D'UN CRENEAU D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS COUVERTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DES LYS	Pages 73 à 75
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CIE DL POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL COMMEDIA 2020	Pages 76 à 78
PROCES VERBAL DE RECOLEMENT DES ARCHIVES DE LA VILLE DE MALAUNAY	Pages 79 à 81
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS	Pages 82 à 84

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

La séance débute à 18H30.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MALAUNAY »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 1 :

La loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée par la Loi « Notre » du 7 août 2015 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, le présent projet de règlement rappelle, pour l'essentiel, les dispositions du Code général des collectivités territoriales ayant trait au fonctionnement du Conseil municipal.

Il précise toutefois un certain nombre de points :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales,
- la détermination du nombre et des compétences des commissions permanentes municipales,

Enfin, la Charte de l'élu local est ajoutée au règlement intérieur.

	Délibération n°2020/081
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION) Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MALAUNAY

La loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée par la Loi « Notre » du 7 août 2015 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, le présent projet de règlement rappelle, pour l'essentiel, les dispositions du Code général des collectivités territoriales ayant trait au fonctionnement du Conseil municipal.

Il précise toutefois un certain nombre de points :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, art. L2312 alinéa 2 du CGCT
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, art. L 2121-19 du CGCT
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales,
- la détermination du nombre et des compétences des commissions permanentes municipales,

Enfin, la Charte de l'élu local est ajoutée au règlement intérieur.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE DIRECTRICE DES SERVICES A LA POPULATION AU GRADE D'ATTACHE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 2

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'agent occupant le poste Directrice des Services à la Population, au grade d'Attaché ; a fait valoir ses droits à la mutation au sein d'une autre collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi correspondant et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents.

	Délibération n°2020/082
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION) Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE DIRECTRICE DES SERVICES A LA POPULATION AU GRADE D'ATTACHE

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet de Directrice des Services à la Population, au grade d'Attaché.

Considérant que l'agent occupant le poste a fait valoir ses droits à la mutation au sein d'une autre collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet de Directrice des Services à la Population, au grade d'Attaché susvisé et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition de suppression d'emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

SUPPRIME l'emploi à temps complet de directrice des services à la population au grade d'Attaché

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifié Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE SPORT ET ADJOINT A LA DIRECTRICE DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 3

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé, que par délibération en date du 9 juin 2020, la collectivité a validé la création d'un emploi à temps complet de Responsable du Service Enfance Jeunesse Sport et Adjoint à la Directrice de l'Animation et de la Communication sur différents grades des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des animateurs territoriaux (catégorie B).

Suite au jury de recrutement, l'Autorité territoriale a décidé de recruter un fonctionnaire par voie de mutation, titulaire du grade d'Educateur des APS principal de 2ème classe (catégorie B).

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de supprimer l'emploi de Responsable du Service Enfance Jeunesse Sport et Adjoint à la Directrice de l'Animation et de la Communication créé lors de cette séance du 9 juin 2020 sur différents grades des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des animateurs territoriaux (catégorie B), de créer l'emploi de Responsable du Service Enfance Jeunesse Sport et Adjoint à la Directrice de l'Animation et de la Communication au grade d'Educateur principal de 2ème classe et de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)</p> <p>Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE SPORT ET ADJOINT A LA DIRECTRICE DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé, que par délibération en date du 9 juin 2020, la collectivité a validé la création d'un emploi à temps complet de Responsable du Service Enfance Jeunesse Sport et Adjoint à la Directrice de l'Animation et de la Communication et que la qualification de cet emploi correspondait aux cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des animateurs territoriaux (catégorie B). L'agent peut être recruté sur l'un des grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe
- Animateur
- Animateur principal de 2ème classe

- Animateur principal de 1ère classe

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Suite au jury de recrutement, l'Autorité territoriale a décidé de recruter un fonctionnaire par voie de mutation. L'agent en question correspond au profil et à des compétences significatives dans les domaines demandés. Il est titulaire du grade d'Edicateur des APS principal de 2ème classe (catégorie B).

Dans cette perspective, il est proposé de modifier l'emploi de Responsable du Service Enfance Jeunesse Sport et Adjoint à la Directrice de l'Animation et de la Communication.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi de Responsable du Service Enfance Jeunesse Sport et Adjoint à la Directrice de l'Animation et de la Communication aux grades suivants :

- Rédacteur (suppression de l'emploi au tableau des emplois)
- Rédacteur principal de 2ème classe (suppression de l'emploi au tableau des emplois)
- Rédacteur principal de 1ère classe (suppression de l'emploi au tableau des emplois)
- Animateur (suppression de l'emploi au tableau des emplois)
- Animateur principal de 2ème classe (suppression de l'emploi au tableau des emplois)
- Animateur principal de 1ère classe (suppression de l'emploi au tableau des emplois)

Il est également proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi de Responsable du Service Enfance Jeunesse Sport et Adjoint à la Directrice de l'Animation et de la Communication au grade suivant :

- Educateur principal de 2ème classe (création)

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition de suppression d'emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

SUPPRIME l'emploi de Responsable du Service Enfance Jeunesse Sport et Adjoint à la Directrice de l'Animation et de la Communication aux grades susvisés

CREE l'emploi de Responsable du Service Enfance Jeunesse Sport et Adjoint à la Directrice de l'Animation et de la Communication au grade d'Eduteur principal de 2ème classe.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT BATIMENT POLYVALENT »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 4

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé, que par délibération en date du 4 février et du 9 juin 2020, la collectivité avait approuvé la création d'un emploi à temps complet d'Agent polyvalent au sein du pôle Bâtiment sur différents grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Suite au jury de recrutement, l'agent sera recruté au grade d'adjoint technique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet d'Agent polyvalent au sein du pôle Bâtiment, aux grades qui ne seront pas pourvus et de modifier le tableau des emplois permanents correspondant.

	Délibération n°2020/084
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT BATIMENT POLYVALENT

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibérations en date du 4 février et du 9 juin 2020, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet d'Agent polyvalent au sein du pôle Bâtiment.

La qualification de cet emploi correspondrait aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise. L'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Suite au jury de recrutement, l'Autorité territoriale a décidé de recruter un agent non titulaire. L'agent en question correspond au profil et à des compétences significatives dans les domaines demandés. Il sera recruté au grade d'adjoint technique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet d'Agent polyvalent au sein du pôle Bâtiment, aux grades ci-dessous à compter du prochain conseil et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération :

- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

SUPPRIME l'emploi de l'emploi à temps complet d'Agent polyvalent au sein du pôle Bâtiment, aux grades ci-dessous :

- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE AU SEIN DU SERVICE CULTUREL »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 5

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil avait approuvé la modification d'un emploi à temps complet de Responsable de la bibliothèque au sein du service Culturel afin de permettre le recrutement sur différents grades.

Suite au jury de recrutement, l'Autorité territoriale a décidé de recruter un agent au grade d'Assistant de conservation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet de Responsable de la bibliothèque au sein du service Culturel, aux grades qui ne seront pas pourvus et de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)</p> <p>Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE AU SEIN DU SERVICE CULTUREL

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil avait approuvé la modification d'un emploi à temps complet de Responsable de la bibliothèque au sein du service Culturel afin de permettre le recrutement sur d'autres grades que celui d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe.

La qualification de cet emploi correspondrait aux cadres d'emplois des Adjoints du patrimoine (catégorie C) ou des Assistants de conservation (catégorie B). L'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Adjoint du patrimoine
- Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- Assistant de conservation
- Assistant de conservation principal de 2ème classe

- Assistant de conservation principal de 1ère classe

Suite au jury de recrutement, l'Autorité territoriale a décidé de recruter un agent non titulaire. L'agent en question correspond au profil et à des compétences significatives dans les domaines demandés. Il est recruté au grade d'Assistant de conservation.

Il est également précisé que l'agent occupant le poste a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet de Responsable de la bibliothèque au sein du service Culturel, aux grades ci-dessous à compter du prochain conseil et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération :

- Adjoint du patrimoine
- Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- Assistant de conservation principal de 2ème classe
- Assistant de conservation principal de 1ère classe

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition de suppression d'emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

SUPPRIME l'emploi à temps complet de Responsable de la bibliothèque au sein du service Culturel, aux grades ci-dessous :

- Adjoint du patrimoine
- Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

- Assistant de conservation principal de 2ème classe
- Assistant de conservation principal de 1ère classe

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU SERVICE INTENDANCE MUNICIPALE ET ATSEM »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 6

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet de Responsable de l'Intendance Municipale et des ATSEM au grade d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination de l'agent occupant le poste suite à l'avis favorable de la CAP dans le cadre des dossiers de promotion interne.

Considérant que l'agent, suite à son détachement pour stage, a été titularisé au grade d'agent de maîtrise, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet de Responsable de l'Intendance Municipale et des ATSEM au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 24
X Votants : 28
X Pouvoir : 4

L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU SERVICE INTENDANCE MUNICIPALE ET ATSEM

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet de Responsable de l'Intendance Municipale et des ATSEM au grade d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination de l'agent occupant le poste suite à l'avis favorable de la CAP dans le cadre des dossiers de promotion interne.

Considérant que l'agent, suite à son détachement pour stage, a été titularisé au grade d'agent de maîtrise, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet de Responsable de l'Intendance Municipale et des ATSEM au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe et de modifier le tableau des emplois permanents.

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

SUPPRIME l'emploi à temps complet de Responsable de l'Intendance Municipale et des ATSEM au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE COMMUNICATION ET MULTIMEDIA AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 7

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 4 février 2020, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet de Chargé de communication et multimédia sur le grade de technicien afin de permettre le recrutement sur d'autres grades que celui de Rédacteur.

Suite au jury de recrutement, l'Autorité territoriale a décidé de recruter un agent au grade de Rédacteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet de Chargé de communication et multimédia sur le grade de technicien et de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 24
X Votants : 28
X Pouvoir : 4

L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE COMMUNICATION ET MULTIMEDIA AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 4 février 2020, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet de Chargé de communication et multimédia sur le grade de technicien afin de permettre le recrutement sur d'autres grades que celui de Rédacteur.

Suite au jury de recrutement, l'Autorité territoriale a décidé de recruter un agent non titulaire. L'agent en question correspond au profil et à des compétences significatives dans les domaines demandés. Il est recruté au grade de Rédacteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet de Chargé de communication et multimédia sur le grade de technicien à compter du prochain conseil et de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition de suppression d'emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

SUPPRIME l'emploi à temps complet de Chargé de communication et multimédia sur le grade de technicien

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« MODIFICATIONS D'EMPLOIS SUITE A LA CREATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE SPORT AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 8

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil avait approuvé la création du Service Enfance Jeunesse Sport au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication auquel sont rattachés le Pôle Temps scolaire et périscolaire, le Pôle Temps de loisirs, le Pôle Intendance municipale et ATSEM (IMA) et le Pôle Maison des enfants « La Ribambelle ».

Compte tenu de cette nouvelle organisation, il est proposé au Conseil Municipal de modifier plusieurs emplois comme suit :

- Modifier l'emploi à temps complet d'Animateur social au sein de la MEF en un emploi à temps complet d'Animateur social au sein du service Enfance Jeunesse Sport.
- Modifier l'emploi à temps complet de Responsable du service Enfance Jeunesse en un emploi à temps complet annualisé de Responsable du pôle Temps scolaire et Périscolaire au sein du service Enfance Jeunesse Sport.
- Modifier l'emploi à temps complet d'Animateur et adjoint au responsable du service Enfance Jeunesse en un emploi à temps complet annualisé de Responsable du pôle Temps de loisirs au sein du service Enfance Jeunesse Sport.
- Modifier l'emploi à temps complet de Responsable du service Intendance municipale et ATSEM en un emploi de Responsable du Pôle Intendance Municipale et ATSEM (IMA) au sein du service Enfance Jeunesse Sport.

- Modifier l'emploi à temps complet Responsable du pôle Agents d'entretien et Responsable du pôle Remplacement en un emploi de Responsable de l'équipe Intendance Municipale.

- Modifier l'emploi à temps complet Responsable du service Petite enfance et Affaires scolaires en un emploi de Responsable du pôle Maison des enfants « La Ribambelle ».

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois correspondants.

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 24
X Votants : 28
X Pouvoir : 4

L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATIONS D'EMPLOIS SUITE A LA CREATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE SPORT AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil avait approuvé la création du service Enfance Jeunesse Sport au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication auquel sont rattachés les pôles suivants :

- Pôle Temps scolaire et Périscolaire : en lien avec les écoles, le pôle regroupe les temps de garderie, d'animation sur le temps du midi et les affaires scolaires ;
- Pôle Temps de loisirs : regroupe les temps en centre de loisirs des mercredis, des petites et grandes vacances ;
- Pôle Intendance municipale et ATSEM (IMA) : regroupe les agents spécialisés des écoles maternelles et les agents d'entretien (placé au sein des pôles anciennement dénommés pôle Agent d'entretien et pôle Remplacement) ;
- Pôle Maison des enfants « La Ribambelle » : regroupe le multi accueil et le Relais Assistants Maternels (RAM).

Compte tenu de cette nouvelle organisation, il est proposé au Conseil Municipal de modifier plusieurs emplois comme suit :

1- Modifier l'emploi à temps complet d'Animateur social au sein de la MEF en un emploi à temps complet d'Animateur social au sein du service Enfance Jeunesse Sport.

Rattaché au Responsable du service Enfance Jeunesse Sport, l'agent ainsi nommé, exercerait les missions principales suivantes :

- Participer à la mise en place de projets socioéducatifs et de mesures d'accompagnement en direction de jeunes en difficulté afin de favoriser leur insertion ou réinsertion.
- Assurer un lien permanent entre la collectivité, les jeunes et les familles et élaborer des outils de suivi personnalisés
- Piloter le dispositif Accompagnement Jeunes Citoyens.
- Aller à la rencontre des jeunes sur le terrain et être le relais auprès de la Collectivité de leurs éventuelles demandes ou requêtes.
- Rendre compte des situations traitées et échanger sur les solutions envisageables.
- Assurer une mission de médiation sociale à l'occasion de certains événements tous publics (Forum des associations, Saint-Maurice, ...)
- Intervenir et assurer des activités d'animation en appui à la mission de prévention, auprès des jeunes accueillis au pôle Temps de loisirs (mercredi et vacances scolaires)
- Intervenir et assurer une mission de prévention et d'amélioration du climat en milieu périscolaire, au sein du pôle Temps scolaire/périscolaire (pause méridienne et garderie du soir)

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C). L'agent exerçant ces missions est titulaire du grade d'Adjoint d'animation.

2- Modifier l'emploi à temps complet de Responsable du service Enfance Jeunesse en un emploi à temps complet annualisé de Responsable du pôle Temps scolaire et Périscolaire au sein du service Enfance Jeunesse Sport.

Rattaché au Responsable du service Enfance Jeunesse Sport, l'agent ainsi nommé, exercerait les missions principales suivantes :

Dans le cadre de sa mission sur le temps périscolaire

- Œuvrer dans le cadre du Projet Educatif Global et le Projet Educatif De Territoire : impulser, suivre et évaluer la conception et l'animation des différents dispositifs et les projets d'activités de loisirs sur le temps périscolaire.
- Participer à l'organisation et la conduite des projets transversaux sur le temps périscolaire en lien avec les élus et parties-prenantes : Organiser et coordonner l'ensemble des activités : créer les programmes d'activités, les mettre en place, évaluer leurs attractivités...
- Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.
- Développer des partenariats (associations locales ou extérieures, directeurs des écoles...).
- Suivre les relations avec les partenaires institutionnels et préparer les documents nécessaires aux différentes autorisations et conventions.
- Gestion administrative et budgétaire.

- Régisseur d'avance de la régie enfance et loisirs et régisseur de la régie ALSH.
- Gestion des ressources humaines du pôle : préparer et participer aux recrutements.
- Participer à la continuité des services en prenant le relais en l'absence du Responsable du pôle Temps de loisirs (dont les fonctions de direction en cas de besoin)

Dans le cadre de sa mission sur le temps scolaire :

- Etre référent auprès des directrices des écoles sur les activités proposées sur le temps scolaire en lien avec les responsables des services intervenant sur le temps scolaire (emma, piscine, bibliothèque, DEMA...)
- Enregistrer les demandes de travaux des écoles en lien avec la DEMA.
- Assurer la rédaction du cahier des charges techniques des fournitures scolaires, préparer le budget des écoles et gérer l'engagement des dépenses.
- Participer à la rédaction des délibérations et au suivi des demandes des subventions pour le transport scolaire.
- En lien le secrétariat du Maire, assurer la gestion et le suivi des demandes de dérogation scolaire.

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C). L'agent exerçant ces missions est titulaire du grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe.

3- Modifier l'emploi à temps complet d'Animateur et adjoint au responsable du service

Enfance Jeunesse en un emploi à temps complet annualisé de Responsable du pôle Temps de loisirs au sein du service Enfance Jeunesse Sport.

Rattaché au Responsable du service Enfance Jeunesse Sport, l'agent ainsi nommé, exercerait les missions principales suivantes :

- Œuvrer dans le cadre du Projet Educatif Global, le projet de service et le Projet Educatif de Territoire : impulser, suivre et évaluer la conception et l'animation des différents dispositifs (accueil de loisirs, CCEJ...), ainsi que les projets d'activités de loisirs sur le temps extrascolaire.
- Participer à la définition stratégique des orientations et élaboration collective du projet pédagogique de la structure.
- Participer à l'organisation et la conduite des projets transversaux et événements organisés par le service : Organiser et coordonner l'ensemble des activités, créer les programmes d'activités, les mettre en place, évaluer leurs attractivités...
- Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.
- Développer des partenariats (associations locales ou extérieures, directeurs des écoles...).
- Suivre les relations avec les partenaires institutionnels et préparer les documents nécessaires aux différentes autorisations et conventions.
- Fonction de direction de la structure ALSH.
- Gestion administrative et budgétaire.
- Régisseur d'avance de la régie enfance et loisirs et régisseur de la régie ALSH.
- Référent RH pour les animateurs du pôle Temps scolaire et périscolaire et du pôle Temps de loisirs

- Participer à la continuité des services en prenant le relais en l'absence du Responsable du pôle Temps scolaire et Périscolaire
- Référent technique pour les associations sportives et les événements sportifs en lien avec l' élu délégué au sport.

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C). L'agent exerçant ces missions est titulaire du grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Les emplois d'animateur permanent au sein de la collectivité sont rattachés au pôle

Temps scolaire et périscolaire ou au pôle Temps de loisirs en fonction du moment où ils interviennent.

Par exemple, un agent intervenant sur le temps du midi dépendra du Temps scolaire et périscolaire. Lorsqu'il intervient durant les mercredis ou durant les vacances scolaires, il dépendra du pôle Temps de loisirs.

Sont concernés les emplois suivants :

- Un emploi à temps non complet 30h annualisé d'Animateur au grade d'adjoint d'animation,
- Un emploi à temps non complet 31h30 annualisé d'Animateur au grade d'adjoint technique,
- Un emploi à temps complet annualisé d'Agent de restauration et d'éducation nutritionnelle au grade d'Agent de maîtrise principal.

Il est précisé au Conseil Municipal que le Référent RH des agents occupant ses emplois sera la Responsable du pôle Temps de loisirs.

4- Modifier l'emploi à temps complet de Responsable du service Intendance municipale et ATSEM en un emploi de Responsable du Pôle Intendance Municipale et ATSEM (IMA) au sein du service Enfance Jeunesse Sport.

Rattaché au Responsable du service Enfance Jeunesse Sport, l'agent ainsi nommé, exercerait les mêmes missions principales qu'actuellement, à savoir :

- Participer à la communauté éducative.
- Être chargée de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel.
- Encadrer les différentes équipes : ATSEM et service intendance municipale.
- Assurer la garderie périscolaire.
- Assurer l'encadrement des enfants de maternelle du Centre de Loisirs du mercredi.
- Effectuer le service de restauration scolaire pour les enfants de maternels sur le temps scolaire.
- Elaborer et suivre les marchés de produits et de fournitures d'entretien, entretien des locaux et vitrerie.
- Suivre les approvisionnements des différents sites municipaux en produits et fourniture d'entretien.
- Chiffrer les besoins du service pour la préparation budgétaire et suivre l'exécution des dépenses.

- Accueillir les stagiaires dans le service : entretien avec la stagiaire avant le commencement du stage, accueil, suivi, bilan en fin de stage, rencontre avec professeurs.

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C). L'agent exerçant ces missions est titulaire du grade d'Agent de maîtrise

Les emplois d'ATSEM rattachés précédemment au pôle ATSEM seront rattachés au
Pôle Intendance Municipale et ATSEM (IMA).

5- Modifier l'emploi à temps complet Responsable du pôle Agents d'entretien et Responsable du pôle Remplacement en un emploi de Responsable de l'équipe Intendance Municipale.

Rattaché au pôle IMA, l'agent ainsi nommé, exercerait les mêmes missions principales qu'actuellement, à savoir :

- Animer et encadrer l'équipe d'agents d'entretien.
- Effectuer l'entretien des bâtiments de la ville.
- Effectuer le service de restauration scolaire pour les enfants de l'élémentaire sur le temps scolaire.
- Assurer les vins d'honneur.
- Assurer les livraisons des produits d'entretien.
- Participer à la communauté éducative.

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C). L'agent exerçant ces missions est titulaire du grade d'Agent de maîtrise principal.

Les emplois d'Agent d'entretien et d'Agent polyvalent rattachés précédemment au pôle Agents d'entretien et au pôle Remplacement feront partis de l'équipe Intendance municipale au sein du Pôle Intendance Municipale et ATSEM (IMA).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois correspondants.

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

MODIFIE l'emploi à temps complet d'Animateur social au sein de la MEF en un emploi à temps complet d'Animateur social au sein du service Enfance Jeunesse Sport.

MODIFIE l'emploi à temps complet de Responsable du service Enfance Jeunesse en un emploi à temps complet annualisé de Responsable du pôle Temps scolaire et Périscolaire au sein du service Enfance Jeunesse Sport.

MODIFIE l'emploi à temps complet d'Animateur et adjoint au responsable du service

Enfance Jeunesse en un emploi à temps complet annualisé de Responsable du pôle Temps de loisirs au sein du service Enfance Jeunesse Sport.

MODIFIE l'emploi à temps complet de Responsable du service Intendance municipale et ATSEM en un emploi de Responsable du Pôle Intendance Municipale et ATSEM (IMA) au sein du service Enfance Jeunesse Sport.

MODIFIE l'emploi à temps complet Responsable du pôle Agents d'entretien et Responsable du pôle Remplacement en un emploi de Responsable de l'équipe Intendance Municipale.

APPROUVE ces modifications du tableau des emplois correspondants joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES EMPLOIS AU SEIN DU PÔLE MAISON DES ENFANTS « LA RIBAMBELLE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 9

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'emploi à temps complet d'Agent petite enfance au grade d'agent social principal de 1ère classe est vacant, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2020.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la structure et d'avoir les effectifs nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur sur les établissements d'accueil de jeunes enfants, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Educateur de jeunes enfants au grade d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe (Catégorie A).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet d'Agent petite enfance au grade d'agent social principal de 1ère classe, de créer un emploi d'Educateur de jeunes enfants au grade d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe (Catégorie A) et de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 24
X Votants : 28
X Pouvoir : 4

L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES EMPLOIS AU SEIN DU PÔLE MAISON DES ENFANTS « LA RIBAMBELLE

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé que le pôle Maison des enfants « La Ribambelle », intègre les emplois inscrits au tableau des emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet de Responsable du pôle Maison des enfants « La Ribambelle » au grade de Puéricultrice hors classe (Catégorie A),
- 1 emploi à temps complet d'Adjointe à la Responsable et encadrante au multi accueil au grade d'Infirmier en soins généraux de classe normale (Catégorie A),
- 1 emploi à temps complet d'Educatrice de jeunes enfants au grade d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe (Catégorie A),
- 1 emploi à temps complet d'Animatrice du RAM au grade d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe (Catégorie A),
- 1 emploi à temps non complet 17h30 d'Animatrice du RAM au grade d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe (Catégorie A),
- 2 emplois à temps complet d'Auxiliaire de puériculture au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (Catégorie C),
- 2 emplois à temps complet d'Agent petite enfance au grade d'Agent social et d'Agent social principal de 1ère classe (Catégorie C).

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'emploi à temps complet d'Agent petite enfance au grade d'agent social principal de 1ère classe est vacant, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2020.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la structure et d'avoir les effectifs nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur sur les établissements d'accueil de jeunes enfants, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'Educateur de jeunes enfants au grade d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe (Catégorie A).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi à temps complet d'Agent petite enfance au grade d'agent social principal de 1ère classe, de créer un emploi d'Educateur de jeunes enfants au grade d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe (Catégorie A) et de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

SUPPRIME l'emploi à temps complet d'Agent petite enfance au grade d'agent social principal de 1ère classe,

CREE un emploi d'Educateur de jeunes enfants au grade d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe (Catégorie A)

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« TRANSFORMATION DES EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 10

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux, des dossiers d'avancement de grade ont été transmis aux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes placées auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Afin de permettre l'avancement de ces agents et considérant que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 1er septembre 2020, à la transformation des emplois d'origine en emplois correspondant aux grades d'avancement, comme suit, sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

Emploi	Grade actuel	Grade d'avancement
1 emploi à temps complet Responsable du pôle Temps scolaire et périscolaire	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (à compter du 21/12/2020)
1 emploi à temps complet Responsable du pôle Temps de loisirs	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (à compter du 01/11/2020)
1 emploi à temps non complet 30/35 ^{ème} ATSEM	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Emploi	Grade actuel	Grade d'avancement
1 emploi à temps complet Policier municipal	Brigadier	Brigadier-chef principal
1 emploi temps complet Responsable de la piscine	Educateur	Educateur principal de 2 ^{ème} classe (à compter du 31/12/2020)

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition de suppression d'emploi.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 24
X Votants : 28
X Pouvoir : 4

L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFORMATION DES EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux, des dossiers d'avancement de grade ont été transmis aux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes placées auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Afin de permettre l'avancement de ces agents et considérant que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 1er septembre 2020, à la transformation des emplois d'origine en emplois correspondant aux grades d'avancement, comme suit, sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

Emploi	Grade actuel	Grade d'avancement
1 emploi à temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

Emploi	Grade actuel	Grade d'avancement
Responsable du pôle Temps scolaire et périscolaire		(à compter du 21/12/2020)
1 emploi à temps complet Responsable du pôle Temps de loisirs	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (à compter du 01/11/2020)
1 emploi à temps non complet 30/35 ^{ème} ATSEM	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 emploi à temps complet Policier municipal	Brigadier	Brigadier-chef principal
1 emploi temps complet Responsable de la piscine	Educateur	Educateur principal de 2 ^{ème} classe (à compter du 31/12/2020)

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

APPROUVE la transformation des emplois d'origine en emplois correspondant aux grades d'avancement, comme suit dans le tableau, sous réserve de l'avis favorable de la CAP.

Emploi	Grade actuel	Grade d'avancement
1 emploi à temps complet Responsable du pôle Temps scolaire et périscolaire	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (à compter du 21/12/2020)

Emploi	Grade actuel	Grade d'avancement
1 emploi à temps complet Responsable du pôle Temps de loisirs	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (à compter du 01/11/2020)
1 emploi à temps non complet 30/35 ^{ème} ATSEM	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 emploi à temps complet Policier municipal	Brigadier	Brigadier-chef principal
1 emploi temps complet Responsable de la piscine	Educateur	Educateur principal de 2 ^{ème} classe (à compter du 31/12/2020)

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« REORGANISATION DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 11

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune dispose, au sein de ses effectifs, d'un emploi de Gestionnaire Ressources Humaines à temps plein, établi sur le grade de Rédacteur.

Dans la nouvelle organisation présentée le 9 juin 2020, le service Ressources Humaines rattaché à la Direction de l'Administration Générale et des Ressources prendra une place centrale dans la mise en œuvre du futur projet des services.

Dans cette perspective et suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B) de l'agent exerçant les missions du poste précité, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'emploi de Gestionnaire des Ressources Humaines en un emploi à temps complet de Responsable des Ressources Humaines au grade de Rédacteur principal de 2ème classe.

Aux vues des missions incombant au service RH, il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de modifier l'emploi à temps non complet 28h d'Assistant de direction auprès du comité de direction en un emploi d'Assistant administratif au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe au sein du service des Ressources humaines.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)</p> <p>Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : REORGANISATION DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que la commune dispose, au sein de ses effectifs, d'un emploi de Gestionnaire Ressources Humaines à temps plein, établi sur le grade de Rédacteur.

Dans la nouvelle organisation présentée, le service Ressources Humaines prendra une place centrale dans le futur projet des services. Le service, rattaché à la Direction de l'Administration Générale et des Ressources, sera en support aux Directions et à l'Autorité territoriale.

Dans cette perspective et suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B) de l'agent exerçant les missions du poste précité, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'emploi de Gestionnaire des Ressources Humaines en un emploi à temps complet de Responsable des Ressources Humaines.

L'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Être le garant de la politique de gestion des ressources humaines pour la collectivité et ses agents et assurer le respect des dispositifs législatifs et réglementaires ;

- Assurer un rôle d'information et de conseil en RH auprès des agents et des managers et communiquer par tous moyens sur le domaine de compétence (messagerie, affichage, lettre interne #La Ville et Vous...);
- Rédiger des projets de délibération, des attestations, courriers et notes;
- Encadrer le processus de recrutement et d'embauche;
- Elaborer le plan de formation, organiser et suivre les actions de formation;
- Animer le dialogue social et les instances représentatives;
- Préparer et suivre les dossiers soumis aux instances paritaires et médicales (CHSCT, CT, CAP, comité médical, commission de réforme...);
- Organiser les élections professionnelles;
- Gérer les emplois et développer les compétences des agents (tableau des effectifs, organigramme, fiches de poste, évaluations professionnelles, plan de formation et actions de formation, régime indemnitaire...);
- Gérer la carrière des agents titulaires, les contractuels de droit public et privé, du recrutement à la retraite (jury de recrutement, constitution du dossier, classement, avancement, maladie, congés, médailles, gestion du dossier de retraite...);
- Etablir les bulletins de paie : de la saisie des données à la déclaration des charges auprès des organismes (Saisie, contrôle des bulletins, mandatement, déclarations...);
- Elaborer et suivre les outils d'aide à la gestion du personnel, à la réalisation de statistiques (Bilan social, RASCCT...);
- Gérer et suivre les dossiers d'assurance : Responsabilité civile, Véhicules à moteur et Protection fonctionnelle (hors DAB);
- Coordonner le service RH et superviser les activités des Assistants.

Aux vues des missions incombant au service RH, il est proposé par ailleurs au Conseil Municipal de modifier l'emploi à temps non complet 28h d'Assistant de direction rattaché au comité de direction en un emploi d'Assistant administratif au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe rattaché au service des Ressources humaines.

L'agent ainsi nommé conserverait ses missions principales suivantes :

- Gérer l'agenda du DGS,
- Gérer la boîte mail Mairie, le courrier entrant (enregistrement, copie, diffusion),
- Gérer les candidatures relatives aux annonces et les candidatures spontanées,
- Rédiger des courriers et notes,
- Participer à la gestion des instances paritaires (compte-rendu...),
- Gestion du budget fourniture.

A cela, s'ajoutent les missions RH suivantes :

- Rédiger des projets de délibération,
- Gérer le suivi du plan de formation,
- Assister la responsable dans les différentes missions RH,
- Participer à la gestion des instances paritaires (rédaction convocation, compte-rendu...),
- Participer à la gestion des dossiers d'assurance hors dommage aux biens.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

MODIFIE l'emploi à TC de Gestionnaire des Ressources Humaines en un emploi à temps complet de Responsable des Ressources Humaines.

MODIFIE l'emploi à temps non complet 28h d'Assistant de direction en un emploi d'Assistant administratif au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« CREATION DU SERVICE ANIMATION TERRITORIALE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION (DAC) ET MODIFICATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 12

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé que par délibération en date du 9 juin 2020, l'organigramme présenté, tient compte du projet politique, et qu'en vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective, il est proposé au CT de créer un service Animation territoriale au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication.

Ce service est chargé, au sein de la Direction Animation et Communication qui comprend aussi les services Communication, Culture et Enfance Jeunesse Sport :

- D'accompagner le changement interne à la collectivité en matière de transition et d'évolution des usages.
- De concevoir et mettre en œuvre la politique d'animation territoriale en lien avec les parties prenantes
- D'assurer la création et la mise en place des dispositifs d'implication citoyenne

L'agent exercerait ainsi les missions suivantes :

- D'accompagner en interne de manière transversale auprès de l'ensemble des agents, les processus de changement liés à l'amélioration des pratiques et la prise en compte des enjeux de transition écologique et les nouveaux usages dans l'exercice des missions de service public.
- De concevoir et mettre en œuvre en externe, en lien avec l'équipe de direction et les élus, une politique d'animation territoriale en direction des différents acteurs (économiques, associatifs, citoyens).

- De participer à la politique événementielle comme un des supports clé de la conduite du changement auprès des populations (gestion technique, logistique, des actions)
- D'assurer la conception des outils de communication et d'information du projet
- Animation et coordination des dispositifs d'implication citoyenne en matière de transition (SMAC, LTPSQ)
- Animation du réseau des partenaires et prestataires
- Suivi, contrôle et engagements des dépenses et recettes
- Rédaction des bilans intermédiaires (financiers et moraux)
- Mise en œuvre des démarches d'évaluation et collectes des indicateurs du projet

Compte tenu de cette nouvelle organisation et afin de faire vivre ce service, il est proposé au Conseil Municipal, de modifier l'emploi à temps complet de Chargé de mission animation et coordination du projet « La transition prend ses quartiers » en un emploi à temps complet de Chargé de mission Animation territoriale au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication.

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A). L'agent serait recruté sur le grade d'Attaché.

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé que si les emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'agents contractuels, ceux-ci devront disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'agents contractuels liés par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ces derniers pourront se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 24
X Votants : 28
X Pouvoir : 4

L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CREATION DU SERVICE ANIMATION TERRITORIALE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION (DAC) ET MODIFICATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé que l'organigramme présenté en annexe, tient compte du projet politique, et qu'en vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de créer un service Animation territoriale au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication.

Ce service est chargé, au sein de la Direction Animation et Communication qui comprend aussi les services Communication, Culture et Enfance Jeunesse Sport :

- D'accompagner le changement interne à la collectivité en matière de transition et d'évolution des usages.

- De concevoir et mettre en œuvre la politique d'animation territoriale en lien avec les parties prenantes
- D'assurer la création et la mise en place des dispositifs d'implication citoyenne

L'agent exercerait ainsi les missions suivantes :

- D'accompagner en interne de manière transversale auprès de l'ensemble des agents, les processus de changement liés à l'amélioration des pratiques et la prise en compte des enjeux de transition écologique et les nouveaux usages dans l'exercice des missions de service public.
- De concevoir et mettre en œuvre en externe, en lien avec l'équipe de direction et les élus, une politique d'animation territoriale en direction des différents acteurs (économiques, associatifs, citoyens).
- De participer à la politique événementielle comme un des supports clé de la conduite du changement auprès des populations (gestion technique, logistique, des actions)
- D'assurer la conception des outils de communication et d'information du projet
- Animation et coordination des dispositifs d'implication citoyenne en matière de transition (SMAC, LTPSQ)
- Animation du réseau des partenaires et prestataires
- Suivi, contrôle et engagements des dépenses et recettes
- Rédaction des bilans intermédiaires (financiers et moraux)
- Mise en œuvre des démarches d'évaluation et collectes des indicateurs du projet

Compte tenu de cette nouvelle organisation et afin de faire vivre ce service, il est proposé au Conseil Municipal, de modifier l'emploi à temps complet de Chargé de mission animation et coordination du projet « La transition prend ses quartiers » en un emploi à temps complet de Chargé de mission Animation territoriale au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication.

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A). L'agent serait recruté sur le grade d'Attaché.

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé que si les emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'agents contractuels, ceux-ci devront disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'agents contractuels liés par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ces derniers pourront se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition de suppression d'emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

MODIFIE l'emploi à temps complet de Chargé de mission animation et coordination du projet « La transition prend ses quartiers » en un emploi à temps complet de Chargé de mission Animation territoriale au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication sur le grade d'Attaché.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 14

L'article 85-1 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, créé par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a instauré pour le fonctionnaire un droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions précise les conditions dans lesquelles ce droit peut être mis en œuvre.

La PPR constitue un droit pour l'agent.

1- Les objectifs de la PPR :

La période de préparation au reclassement a pour objectif de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

La période de préparation au reclassement peut comporter, dans l'administration d'affectation du fonctionnaire ou dans toute administration ou établissement public mentionnés à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983, des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes. Le décret exclut les périodes d'immersion dans des structures privées y compris les structures associatives.

2- Les agents concernés :

Les agents concernés par ce dispositif sont :

- Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet ;
- Les fonctionnaires titulaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet quelle que soit la quotité de travail.

Les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé sont exclus de ce dispositif.

3- La PPR au regard de l'état de santé de l'agent :

En application de l'article 85-1 de la loi du 26 janvier 1984, lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire territorial, sans lui interdire d'exercer toute activité,

ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade, l'autorité territoriale, après avis du comité médical, propose à l'intéressé une période de préparation au reclassement.

4- La mise en œuvre de la PPR :

L'agent doit être informé de son droit à une période de préparation au reclassement dès la réception de l'avis du Comité médical, par l'Autorité territoriale dont il relève.

A ce stade, l'agent qui fait part de son refus de bénéficier de la PPR doit présenter une demande de reclassement.

LA PPR supposant un avis du Comité médical débute à compter de la réception de l'avis de ce dernier si l'agent est en fonction ou à compter de sa reprise de fonction si l'agent se trouve en congé de maladie.

La PPR a une durée maximale d'un an. Elle prend fin à la date de reclassement de l'agent et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté. Toutefois, lorsque l'agent a présenté une demande de reclassement, il peut être maintenu en position d'activité pour une durée maximale de trois mois. Ce délai de trois mois correspond au délai maximal durant lequel la procédure de reclassement doit être conduite.

5- La situation du fonctionnaire :

Pendant toute la période de préparation au reclassement, l'agent est en position d'activité dans son cadre d'emploi d'origine et perçoit le traitement correspondant. S'agissant d'une période de service effectif, l'agent bénéficie de son droit à congé.

A l'issue de la période, si l'agent n'a pu être reclassé, il pourra :

- Etre placé en congé de maladie (CMO, CLM ou CLD),
- Etre placé en disponibilité d'office s'il a épuisé ses droits à congé de maladie,
- Etre mis en retraite pour invalidité s'il est reconnu inapte de façon absolue et définitive à ses fonctions ou à toutes fonctions.

6- La procédure de conventionnement :

La PPR repose sur la conclusion d'une convention qui définit le contenu même de la préparation au reclassement et les modalités de mise en œuvre. Elle fixe la durée au-delà de laquelle l'agent présente sa demande de reclassement.

Le projet est élaboré par l'Autorité territoriale et le Président du CNFPT ou du Centre de Gestion conjointement avec l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à l'élaboration de cette convention.

Compte de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption d'une convention type annexée à la présente de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) afin de permettre à l'Autorité territoriale de faire bénéficier aux fonctionnaires de la collectivité de ce droit mais également d'accueillir des fonctionnaires d'autres collectivités ou établissements publics dans nos services.

	Délibération n°2020/093
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION) Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

L'article 85-1 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, créé par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a instauré pour le fonctionnaire un droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions précise les conditions dans lesquelles ce droit peut être mis en œuvre.

La PPR constitue un droit pour l'agent.

1- Les objectifs de la PPR :

La période de préparation au reclassement a pour objectif de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

La période de préparation au reclassement peut comporter, dans l'administration d'affectation du fonctionnaire ou dans toute administration ou établissement public mentionnés à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983, des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes. Le décret exclut les périodes d'immersion dans des structures privées y compris les structures associatives.

2- Les agents concernés :

Les agents concernés par ce dispositif sont :

- Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet ;
- Les fonctionnaires titulaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet quelle que soit la quotité de travail.

Les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé sont exclus de ce dispositif.

3- La PPR au regard de l'état de santé de l'agent :

En application de l'article 85-1 de la loi du 26 janvier 1984, lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire territorial, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade, l'autorité territoriale, après avis du comité médical, propose à l'intéressé une période de préparation au reclassement.

4- La mise en œuvre de la PPR :

L'agent doit être informé de son droit à une période de préparation au reclassement dès la réception de l'avis du Comité médical, par l'Autorité territoriale dont il relève.

A ce stade, l'agent qui fait part de son refus de bénéficier de la PPR doit présenter une demande de reclassement.

LA PPR supposant un avis du Comité médical débute à compter de la réception de l'avis de ce dernier si l'agent est en fonction ou à compter de sa reprise de fonction si l'agent se trouve en congé de maladie.

La PPR a une durée maximale d'un an. Elle prend fin à la date de reclassement de l'agent et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté. Toutefois, lorsque l'agent a présenté une demande de reclassement, il peut être maintenu en position d'activité pour une durée maximale de trois mois. Ce délai de trois mois correspond au délai maximal durant lequel la procédure de reclassement doit être conduite.

5- La situation du fonctionnaire :

Pendant toute la période de préparation au reclassement, l'agent est en position d'activité dans son cadre d'emploi d'origine et perçoit le traitement correspondant. S'agissant d'une période de service effectif, l'agent bénéficie de son droit à congé.

A l'issue de la période, si l'agent n'a pu être reclassé, il pourra :

- Etre placé en congé de maladie (CMO, CLM ou CLD),
- Etre placé en disponibilité d'office s'il a épuisé ses droits à congé de maladie,
- Etre mis en retraite pour invalidité s'il est reconnu inapte de façon absolue et définitive à ses fonctions ou à toutes fonctions.

6- La procédure de conventionnement :

La PPR repose sur la conclusion d'une convention qui définit le contenu même de la préparation au reclassement et les modalités de mise en œuvre. Elle fixe la durée au-delà de laquelle l'agent présente sa demande de reclassement.

Le projet est élaboré par l'Autorité territoriale et le Président du CNFPT ou du Centre de Gestion conjointement avec l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à l'élaboration de cette convention.

Compte de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption d'une convention type annexée à la présente de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) afin de permettre à l'Autorité territoriale de faire bénéficier aux fonctionnaires de la collectivité de ce droit mais également d'accueillir des fonctionnaires d'autres collectivités ou établissements publics dans nos services.

Le Comité technique du 28 août 2020 a émis un avis favorable à cette proposition de suppression d'emploi.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

APPROUVE la convention type de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) jointe en annexe

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAILLY ENVIRONNEMENT »

Rapporteur : Jean-Marc STALIN

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°15

Il est rappelé au Conseil que la ville de Malaunay compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc.

Ces associations participent au développement du territoire tout en créant du lien social et des solidarités.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune qui entend soutenir activement la vie associative.

Après avoir fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais d'un dossier de demande de subvention, une commission s'est réunie en vue d'examiner les demandes de subventions préalablement instruites par les services municipaux.

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu chaque année à une délibération distincte du vote du budget.

Dans le cadre de la loi d'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, le maire a été exceptionnellement autorisé à engager par décision l'attribution des subventions aux associations. Bien que le dossier ait été étudié en commission, la demande de subvention annuelle de l'association Cailly Environnement n'a pas été intégrée, par erreur, dans le tableau présenté dans la décision du Maire n°2020-022.

Aussi, il est proposé de verser à cette association, une subvention de 100 € pour l'année 2020.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 24
X Votants : 28
X Pouvoir : 4

L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAILLY ENVIRONNEMENT

Il est rappelé au Conseil que la ville de Malaunay compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc. Ces associations participent au développement du territoire tout en créant du lien social et des solidarités.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le travail en direction des enfants et des jeunes. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune qui entend soutenir activement la vie associative.

Après avoir fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais d'un dossier de demande de subvention, une commission s'est réunie en vue d'examiner les demandes de subventions préalablement instruites par les services municipaux.

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Dans le cadre de la loi d'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, le maire a été exceptionnellement autorisé à engager par décision l'attribution des subventions aux associations. Bien que le dossier ait été étudié en

commission, la demande de subvention annuelle de l'association Cailly Environnement n'a pas été intégrée, par erreur, dans le tableau présenté dans la décision du Maire n°2020-022.

Aussi, il est proposé de verser à cette association, une subvention de 100 € pour l'année 2020.

Au VU des éléments exposés,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1611-4 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et organismes présentant un intérêt local ;

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 une subvention de 100 € à l'association Cailly Environnement.

DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2020 (chapitre 67, article 6745).

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de MALAUNAY

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE 2020 AUPRES DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE »

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUTEY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 16

L'engagement de la ville de MALAUNAY dans la démarche Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, la démarche Cit'ergie et l'élaboration de sa politique Energie Climat ont fait l'objet de délibérations en juillet 2015.

Par ces engagements la ville s'est donnée pour ambition d'agir de manière ambitieuse en faveur de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables de l'adaptation au changement climatique mais aussi en faveur de la sauvegarde de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Au vu des moyens mis en œuvre pour la réalisation de ce programme, retenu comme Territoire Engagé pour la Nature (TEN) en décembre 2019 par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, il apparaît incontournable de candidater sur l'appel à projets lancé par l'Office Français de la Biodiversité qui s'intitule « Atlas de la Biodiversité Communale 2020 ».

Ainsi, il convient d'approuver la candidature de la ville à cet appel à projets afin d'entériner la volonté de l'équipe municipale d'agir sur la préservation de la biodiversité de son territoire, d'en diagnostiquer les enjeux, d'améliorer la connaissance des habitants, entreprises et de déterminer un véritable plan d'actions.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide technique et financière se rapportant à cette initiative auprès de toute institution et de tout organisme.

	Délibération n°2020/095
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION) Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE 2020 » AUPRES DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

Située à 13 km de la ville centre de la Métropole rouennaise, la commune de Malaunay se trouve confrontée à un certain nombre de problématiques propres aux communes périurbaines (coûts des transports collectifs et individuels, pression sociale poussant vers davantage d'étalement urbain, tissu économique et commercial local fragilisé, repli sur soi, méconnaissance de la faune et la flore locale, dégradation des zones agricoles, naturelles et ou humide ...) où rappelons-le vit près d'un français sur quatre.

Conscient que le morcellement et la disparition des habitats naturels font partie des causes principales d'érosion de la biodiversité, ainsi que les impacts du dérèglement climatique de plus en plus prégnant et récurrent (sécheresse, forts épisodes pluvieux, canicules...), le nouveau mandat qui débute en 2020 intègre la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place de sa politique communale pour une diminution de son empreinte écologique sur son territoire et sur son biotope.

Que ce soit par la gestion durable de ses espaces naturels (forêts, espaces verts ...) ou bien encore par l'aménagement raisonné du territoire, la commune de Malaunay agit au quotidien pour préserver la nature. Cet engagement s'illustre depuis par la végétalisation des bâtiments ou bien encore par la conception d'espaces verts fleuris composés de plantes mellifères et/ou locales, peu consommatrice d'eau et pour lesquels la commune a été récompensée au travers du prix spécial du label « villes et villages fleuries », des labels « Terre Saine » et « Capitale de la Biodiversité ».

Dans la continuité des actions déjà entreprises, l'équipe municipale souhaite accentuer son action en faveur de la biodiversité en développant la capacité à agir des acteurs du territoire mais également en élargissant son panel d'actions qui sera construit avec ces derniers dans le cadre du renouvellement de sa politique Climat, Biodiversité Energie en 2020 autour de 4 axes :

- La création et le maintien d'espaces en faveur de la biodiversité
- L'amélioration de la trame noire afin de réduire l'impact sur la faune nocturne,
- Le développement de la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique tels que les épisodes de canicules de plus en plus marqués
- Le développement du pouvoir d'agir des acteurs du territoire par la sensibilisation et la « form'action »

Cet engagement a ainsi valu à la ville de Malaunay une reconnaissance « Territoire Engagés pour la Nature » (TEN) fin 2019.

L'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale est une des premières actions à mettre en œuvre, à partir d'un inventaire précis et cartographié des habitats, de la faune et de la flore, avec l'appui d'une équipe d'experts pluridisciplinaires. Cet atlas aura pour objectifs de :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés, grâce à l'intervention de professionnels ou d'associations naturalistes, mais aussi de susciter la participation du grand public à des programmes de sciences participatives
- Identifier les actions à mettre en œuvre pour protéger et valoriser la biodiversité et améliorer la prise en compte des enjeux en matière de biodiversité dans les politiques communales ou intercommunales.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
- Vues les conditions de l'appel à projets joint en annexe,

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE l'engagement de la collectivité dans le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide technique et financière se rapportant à cette initiative auprès de toute institution et de tout organisme dont l'Office Français de la Biodiversité.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 Septembre 2020

« DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE SITUEE RUE DU DOCTEUR LE ROY ET CESSION A TITRE GRATUIT »

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUTEY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 17

L'ancienne agence postale a déménagé vers le local situé en rez-de-chaussée de la Résidence des 3 Arches, située 276 route de Dieppe en février 2020. De ce fait le bâtiment situé rue du Docteur Le Roy composé de la partie commerciale en rez-de-chaussée et d'un logement en étage est désaffecté.

La Ville de Malaunay projette de céder à titre gratuit cet ensemble foncier à LOGEAL pour permettre la création de logements, les bâtiments étant vétustes et amiantés.

Il est donc proposé d'engager la procédure permettant la désaffectation de ces locaux et de son emprise auprès de Mme la Préfète de la Seine Maritime et de déclasser le bâtiment du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession au profit du bailleur social LOGEAL en complément de celle engagée par la Métropole Rouen Normandie pour ce qui concerne les parties de voirie ou parking.

	Délibération n°2020/096
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION) Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE SITUEE RUE DU DOCTEUR LE ROY ET CESSION A TITRE GRATUIT

Le bâtiment de l'ancienne agence postale située rue du docteur Le Roy est composée de la partie commerciale en rez-de-chaussée et d'un logement en étage. Les locaux de la Poste ont été transféré le local situé en rez-de-chaussée de la Résidence des 3 Arches, située 276 route de Dieppe en février 2020.

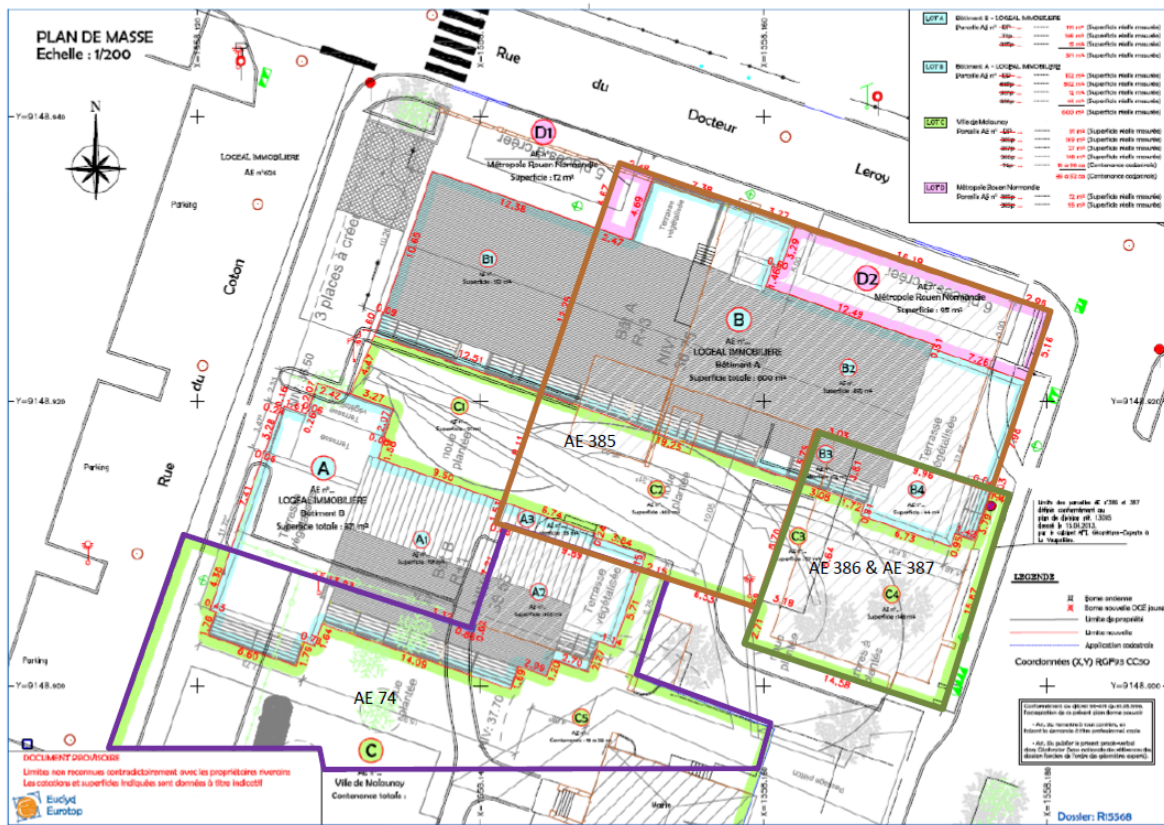
Le site est référencé AE 0385 de contenance de 756 m².

La Ville de Malaunay projette de céder à titre GRATUIT cet ensemble foncier à Logéal ainsi qu'une partie de l'espace vert de la parcelle AE 74 pour permettre la création de logements sociaux à très haute performance énergétique, après démolition de bâtiments vétustes et amiantés, tandis que la Métropole Rouen Normandie va céder des espaces de voirie.



Le plan de de division ci-dessous précise les volumes concernés :

- Transférés de la Métropole Rouen Normandie à LOGEAL → lots A1, B1 et C1
- Propriété de LOGEAL → lots B3 , B4 , C3 et C4
- Cédés à titre gratuit par la ville à LOGEAL → Lots B2 , C2, D2 issus de la parcelle AE 385 et le lot A2 issu de la parcelle AE 74
- Retrocedés à la Métropole Rouen Normandie par la ville à LOGEAL → Lots D1 et D2 issus de la parcelle AE 385 , qui auront vocation de parking public



Il est donc proposé d’engager la procédure permettant la désaffectation de ces locaux et de son emprise auprès de Mme la Préfète de la Seine Maritime et de déclasser le bâtiment du domaine public en application de l’article L2141-1 de l’ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la propriété des personnes publiques

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l’objet d’une cession à titre gratuit au profit du bailleur social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2241-1 et L3221-1

Vu les éléments exposés,

Considérant :

- que AE 0385 de contenance de 756 m² n’est plus affectée à un usage public depuis le mois de février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète sur le principe de désaffectation et du déclassement du bien sis rue du docteur Le Roy.

DECIDE de déclasser la parcelle d'assise du bien et de ses dépendances du domaine public communal.

AUTORISE le maire à signer tous les actes de cession amiable à titre gratuit ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE PRET DE GOBELETS REUTILISABLES AUPRES DES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES DE MALAUNAY »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc STALIN

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°18

La Ville de Malaunay souhaite accompagner le développement des éco-manifestations et propose aux acteurs du territoire un service de prêt de gobelets réutilisables pour les manifestations se déroulant sur Malaunay.

Ce service s'adresse aux associations et aux entreprises intervenant lors de manifestations sur le territoire de la commune de Malaunay.

Ainsi après avoir rempli un dossier d'emprunt, l'emprunteur pourra venir retirer gratuitement les gobelets en Mairie de Malaunay à la date et au créneau horaire prévu lors de la réservation. La Ville de Malaunay fournira des gobelets propres et secs, conditionnés dans des boites plastiques. Pendant la durée du prêt, le matériel sera sous la responsabilité de l'emprunteur. Le transport des gobelets jusqu'à la manifestation ainsi que leur retour seront à la charge de l'emprunteur, comme le nettoyage des gobelets.

Les gobelets seront retournés à en Mairie à la date fixée lors de la réservation, après que l'emprunteur ait rempli une fiche « retour » contrôlant les quantités rendues.

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux. Cependant, toute perte ou casse de matériel sera facturée à l'emprunteur au tarif de 1,00 € TTC par unité de gobelet manquant ou cassé.

Le règlement des sommes dues devra se faire à la Trésorerie comme indiqué sur l'avis des sommes à payer que les associations ou entreprises pourraient recevoir si des gobelets n'étaient pas rendus ou rendus endommagés.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 24
X Votants : 28
X Pouvoir : 4

L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE PRET DE Gobelets REUTILISABLES AUPRES DES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES DE MALAUNAY

La Ville de Malaunay souhaite accompagner le développement des éco-manifestations et propose aux acteurs du territoire un service de prêt de gobelets réutilisables pour les manifestations se déroulant sur Malaunay.

Ce service s'adresse aux associations et aux entreprises intervenant lors de manifestations sur le territoire de la commune de Malaunay.

Ainsi après avoir rempli un dossier d'emprunt, l'emprunteur pourra venir retirer gratuitement les gobelets en Mairie de Malaunay à la date et au créneau horaire prévu lors de la réservation. La Ville de Malaunay fournira des gobelets propres et secs, conditionnés dans des boites plastiques. Pendant la durée du prêt, le matériel sera sous la responsabilité de l'emprunteur. Le transport des gobelets jusqu'à la manifestation ainsi que leur retour seront à la charge de l'emprunteur, comme le nettoyage des gobelets.

Les gobelets seront retournés à en Mairie à la date fixée lors de la réservation, après que l'emprunteur ait rempli une fiche « retour » contrôlant les quantités rendues.

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux. Cependant, toute perte ou casse de matériel sera facturée à l'emprunteur au tarif de 1,00 € TTC par unité de gobelet manquant ou cassé.

Le règlement des sommes dues devra se faire à la Trésorerie comme indiqué sur l'avis des sommes à payer que les associations ou entreprises pourraient recevoir si des gobelets n'étaient pas rendus ou rendus endommagés.

Vu,
L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le projet de convention ci-joint qui lie les parties sur les modalités de cette utilisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les intéressés, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des
Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« ATTRIBUTION D'UN CRENEAU D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS COUVERTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DES LYS »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc STALIN

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°19

La Ville a été sollicitée par l'Association Maison des Lys de Malaunay. Cette dernière sollicite de nouveau au titre de l'année 2020/21, un créneau pour l'utilisation des courts de tennis couverts de la Commune afin de proposer une activité aux résidents de l'établissement.

L'Association sollicite un créneau chaque lundi de 10h à 12h. Il est proposé de prévoir cette mise à disposition jusqu'au 30 juin 2021. Cette dernière pourra être reconduite ensuite.

De ce fait, convient-il de délibérer afin d'approuver la convention d'attribution d'un créneau d'utilisation des courts de tennis couverts au profit de l'Association Maison des Lys.

Département de Seine-Maritime
 Arrondissement de ROUEN
 Canton de NOTRE DAME DE
 BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
 X Présents : 24
 X Votants : 28
 X Pouvoir : 4

L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN CRENEAU D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS COUVERTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DES LYS

Monsieur STALIN Jean-Marc, Maire-adjoint en charge de l'Animation de la Ville et de la Vie Associative, fait part du renouvellement de la demande de l'Association Maison des Lys de la Ville, pour l'octroi d'un créneau aux courts de tennis couverts de Malaunay à raison de 2 heures hebdomadaires le lundi de 10h à 12h.

En effet, l'association souhaite proposer aux résidents de l'établissement, ce type d'activités.

Cette mise à disposition est proposée gracieusement.

Chaque accord donnera lieu à la signature de la convention ci-jointe entre les deux parties.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le projet de convention ci-joint qui lie les parties sur les modalités de cette utilisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les intéressés, la convention d'utilisation des courts de tennis couverts.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 3 SEPTEMBRE 2020

« APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CIE DL POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL COMMEDIA 2020 »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc STALIN

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°20

La Municipalité dans le cadre de son programme annuel d'animations organise des animations de loisirs, sportives et culturelles.

Dans ce cadre, elle a répondu à la proposition de l'association DL, Dramatic-art Lacombe Compagnie, organisatrice d'un festival régional de Commedia dell'arte intitulé « Commedia » qui se tient du 25 au 30 août 2020 sur plusieurs communes de la Métropole.

Cette dernière devait en effet assurer par convention un spectacle de Commedia dell'arte intitulé « Le Barbier de Séville » le Jeudi 4 Juin 2020 à 20h dans les jardins de l'espace Pierre Néhoult en représentation extérieure.

Du fait du confinement, le festival s'est vu reporté sur la semaine du 24 au 28 août 2020, reportant de fait la signature de la convention. Le lieu de tenue de la représentation est modifié : le spectacle se tiendra au gymnase Batum dans les mêmes conditions.

Ainsi, convient-il de signer une convention de partenariat entre la Ville et l'Association DL afin de régulariser le partenariat et d'acter les engagements de chacun pour cette animation.

	Délibération n°2020/099
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION) Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CIE DL POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL COMMEDIA 2020

Jean-Marc STALIN, Maire-Adjoint en charge de l'Animation de la Ville et de la vie associative, informe de la volonté de la Municipalité pour l'année 2020, de maintenir la dynamique programmatique des animations pour l'année 2020 en proposant des rendez-vous diversifiés.

Ainsi, un spectacle tout public organisé par l'Association DL Cie avait été envisagé le jeudi 23 mai 2019 à 20h, et a été reporté dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Cette dernière assurera finalement ledit spectacle le jeudi 27 août dans le cadre du même festival « Commedia », avec une représentation de la pièce « Le Barbier de Séville », au gymnase Batum à Malaunay.

La convention jointe prévoit les engagements de chaque partie, à savoir principalement :

Pour l'Association DL Cie :

Assumer la responsabilité du spectacle et prise en charge s'il y a lieu, des frais suivants :

- Les rémunérations et indemnités de toute nature des artistes, personnel technique et administratif attaché au spectacle, ainsi que les charges sociales y afférentes et les assurances liées ;
 - Tous droits afférents au spectacle : SACEM ; SACD... ;
 - La fourniture des décors, costumes et accessoires particuliers au spectacle ;
 - La fourniture de la fiche technique complète du spectacle.
- Assumer la location si besoin du matériel supplémentaire dont la Ville ne disposerait pas.

Pour la Commune :

Fournir le lieu de la représentation, à savoir le gymnase Batum.

Prendre en charge la publicité et la communication de l'événement.

L'ASSOCIATION se chargera toutefois, de transmettre des affiches du spectacle en nombre suffisant.

Prendre en charge la rémunération forfaitaire prévue de 2500 euros net (association non assujettie à la TVA) ;

Assurer les repas de l'équipe dans le cadre de cette soirée et l'hébergement si besoin.

Au vu des éléments exposés,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu,

- Le projet de convention de partenariat ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser avec l'Association DLC pour la représentation du 27 aout 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« PROCES VERBAL DE RECOLEMENT DES ARCHIVES DE LA VILLE DE MALAUNAY »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°21

La commune est propriétaire de ses archives et le maire est responsable civilement et pénalement de toutes les archives conservées en mairie.

Les archives qui y sont conservées font partie du domaine public mobilier. En tant que dépositaire, le maire est le garant de leur conservation et de leur accessibilité. Il a l'obligation de procéder au récolement des archives soumises à sa responsabilité.

Après chaque renouvellement de municipalité, le maire entrant (même réélu) doit dresser contradictoirement (en présence du maire sortant, ou d'un adjoint en cas de réélection) un procès-verbal de récolement de l'ensemble des documents qui sont confiés à sa responsabilité.

	Délibération n°2020/100
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN <u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION) Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : PROCES VERBAL DE RECOLEMENT DES ARCHIVES DE LA VILLE DE MALAUNAY

La commune est propriétaire de ses archives et le maire est responsable civilement et pénalement de toutes les archives conservées en mairie.

Les archives qui y sont conservées font partie du domaine public mobilier. En tant que dépositaire, le maire est le garant de leur conservation et de leur accessibilité. Il a l'obligation de procéder au récolement des archives soumises à sa responsabilité.

Après chaque renouvellement de municipalité, le maire entrant (même réélu) doit dresser contradictoirement (en présence du maire sortant, ou d'un adjoint en cas de réélection) un procès-verbal de récolement de l'ensemble des documents qui sont confiés à sa responsabilité.

Ainsi,

M. Jean-Marc STALIN, Responsable d'un service de restauration, 27 rue Jean MONNET MALAUNAY 76770, maire-adjoint selon la délibération du 26 mai 2020 ;

Et

M. Guillaume COUTEY, Directeur de Cabinet, domicilié 253bis route de Dieppe à MALAUNAY (76770), maire sortant de la Commune de Malaunay, élu maire par le Conseil municipal réuni le 26 mai 2020 suite aux élections municipales organisées le 15 mars 2020.

Il a été procédé à la remise des archives de la commune et a constaté l'existence des documents mentionnés sur le récolement annexé à la présente. Les lacunes constatées y ont été également signalées.

Ce procès-verbal est établi en trois exemplaires originaux :

- Un exemplaire sera remis à M. Guillaume COUTEY en tant que maire sortant, pour lui servir de décharge,
- Un exemplaire sera adressé au représentant de l'État dans le département,
- Un exemplaire sera conservé dans les archives de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 SEPTEMBRE 2020

**« MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc STALIN

RAPPORT DE LA DELIBERATION N°22

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29 stipule que « *Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Le nouveau règlement inclut notamment les conditions d'accueil modifiées dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, ainsi que l'organisation des cours à distance en cas de nouvel épisode de confinement.

Il convient par conséquent de délibérer pour approuver le nouveau règlement du service de l'école Municipale de Musique et des Arts.

	Délibération n°2020/101
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 24 X Votants : 28 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS

Jean-Marc STALIN, Maire-adjoint en charge de l'Animation de la Ville et la Vie associative, informe des modifications proposées au règlement intérieur de l'école Municipale de Musique et des Arts.

Le nouveau règlement inclut notamment les conditions d'accueil modifiées dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, ainsi que l'organisation des cours à distance en cas de nouvel épisode de confinement.

Par ailleurs il stipule le prêt exceptionnel d'instrument pour les besoins de projets spécifiques, et précise le cadre des épreuves d'évaluation.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

APPROUVE le nouveau règlement du service de l'école Municipale de Musique et des Arts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

- **Commune de Malaunay**

- Pour la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

« RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE »

- Rapporteur: Monsieur le Maire
- RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 23

Par délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil a validé le recours aux contrats d'apprentissage au sein du pôle Espaces verts / Entretien voirie, à la Direction de l'Environnement et Moyens Techniques. En fonction des candidatures, il était envisagé d'accueillir deux apprentis préparant un CAP JARDINIER PAYSAGISTE ou un BAC PROFESSIONNEL du même domaine à compter de la rentrée scolaire 2018.

La Ville de Malaunay a toujours été vigilante dans le rôle qui est le sien en matière d'insertion professionnelle et elle souhaite avoir à nouveau recours à la démarche de l'apprentissage répondant fondamentalement à son approche d'aide à l'intégration dans le monde du travail de jeunes gens.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

La ville de Malaunay a accueilli deux jeunes apprentis au sein de la Direction de l'Environnement et Moyens Techniques, au service des Espaces Verts, préparant un CAP JARDINIER PAYSAGISTE, pour des contrats d'une durée de deux ans pendant les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Au vu du succès de la démarche, tant pour le service sur le partage d'expérience que pour les apprentis dans la découverte du milieu professionnel,

la ville de Malaunay souhaite pérenniser le recours aux contrats d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2020.

Après avis du Comité Technique du 26 juin 2018 sur le principe du recours à l'apprentissage, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la pérennisation du recours au contrat d'apprentissage

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 24
X Votants : 28
X Pouvoir : 4

L'An deux mil vingt, le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. NUNES (représenté par Mme LEUMAIRE) ; Mme BADJI (représentée par Mme DE SAINT ANDRIEU) ; M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) ; Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Par délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil a validé le recours aux contrats d'apprentissage au sein du pôle Espaces verts / Entretien voirie, à la Direction de l'Environnement et Moyens Techniques. En fonction des candidatures, il était envisagé d'accueillir deux apprentis préparant un CAP JARDINIER PAYSAGISTE ou un BAC PROFESSIONNEL du même domaine à compter de la rentrée scolaire 2018.

La Ville de Malaunay a toujours été vigilante dans le rôle qui est le sien en matière d'insertion professionnelle et elle souhaite avoir à nouveau recours à la démarche de l'apprentissage répondant fondamentalement à son approche d'aide à l'intégration dans le monde du travail de jeunes gens.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

La ville de Malaunay a accueilli deux jeunes apprentis au sein de la Direction de l'Environnement et Moyens Techniques, au service des Espaces Verts, préparant un CAP JARDINIER PAYSAGISTE, pour des contrats d'une durée de deux ans pendant les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Au vu du succès de la démarche, tant pour le service sur le partage d'expérience que pour les apprentis dans la découverte du milieu professionnel, la ville de Malaunay souhaite pérenniser le recours aux contrats d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2020.

Après avis du Comité Technique du 26 juin 2018 sur le principe du recours à l'apprentissage, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la pérennisation du recours au contrat d'apprentissage

Ils auront pour principales missions :

- Entretien et création d'espaces verts
- Fleurissement
- Entretien de terrains sportifs et aires de jeux
- Gestion de la biodiversité

Leurs horaires de travail sont définis de la façon suivante :

- 8h30 / 12h00
- 13h30 / 17h00

Les apprentis seront amenés à utiliser des outils/matériels tels qu'appareils de motoculture outillages manuels et engins autoportés ou des produits de BIOCONTROLE

Une formation à leur bonne utilisation et aux consignes de sécurité leur sera prodiguée par le maître d'apprentissage et les agents de prévention.

Le maître d'apprentissage sera défini en fonction de son expérience et/ou diplôme dans le domaine et du niveau de diplôme préparé par l'apprenant.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 26 juin 2018.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de pérenniser le recours au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2020,

DÉCIDE de maintenir les emplois dans le cadre de l'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction - Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DEMT – Services Techniques	2	CAP Jardinier Paysagiste ou BAC PROFESSIONNEL Aménagements paysagers	2 ans ou 3 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--